



## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19 (jusqu'au point 6)  
18 (à partir du point 7)

Votants : 22 (jusqu'au point 6)  
20 (à partir du point 7)

### Séance du 25 mars 2021

Date de convocation : 18/03/2021

Date d'affichage : 18/03/2021

**Présents** : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, M. MAURIET, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE (jusqu'au point 6), PASTRE, Mme LAURENT

**Absents ayant donné procuration** : M. VAZ à Mme ANCLADES-IGUAZ — Mme BALDINI à Mme LAURENT — Mme MASSEÏ à M. CARRERE (*M. CARRERE est absent excusé à partir du point 7*)

**Absents excusés** : M. CHAIZE, M. CARRERE (*à partir du point 7*)

**Secrétaire de séance** : M. AUDELAN

Après avoir fait l'appel des présents, constaté le quorum et annoncé les procurations, Madame la Maire ouvre la séance à 18h36.

Elle propose que soit désigné M AUDELAN comme secrétaire de séance, ce qui est accepté.

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis le 25 février 2021 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
Concession n°329	12/10/2020	Concession 50 ans à compter du 25/08/2020 de 5m <sup>2</sup> - 218€
Alvéole	28/12/2020	Concession au columbarium - 50 ans à compter du 28/12/2020 – 223€

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2021

Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer la séance budgétaire, Madame la Maire rappelle qu'il s'agit du premier budget de la mandature puisque le précédent avait été voté avant les élections, ce qui avait permis de réaliser les opérations dès la prise de fonction des nouveaux élus.

Elle explique que cette séance a fait l'objet de plusieurs démarches préalables :

- Travail des commissions pour évaluer les besoins et les chiffrages.
- Travail avec l'adjoint aux finances, le service RH et la DGS pour identifier les besoins des services et les évolutions prévisibles de la masse salariale.

- Assemblée générale des conseillers municipaux (ou séance plénière) organisée le 25 février 2021 afin que chacun soit au même niveau d'information. Elle rappelle à ce sujet qu'il a été choisi de ne pas créer de commission finances mais de partager ces informations avec l'ensemble des élus.

Elle annonce que les décisions budgétaires feront l'objet d'une présentation à l'aide d'un diaporama qui présentera les éléments globaux et par chapitre budgétaire, dans le respect des modalités de vote du budget.

**DELIBERATION N°2021-0325-01 – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur Conan, adjoint aux finances rappelle la différence entre le compte de gestion dressé par le comptable et le compte administratif établi sous la responsabilité de la Maire. Il présente les opérations de l'exercice telles qu'elles figurent au compte de gestion et constate que les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 095 385,00	3 191 176,00	4 286 561,00
Titres de recettes émis (b)	526 931,65	2 878 163,24	3 405 094,89
Réductions de titres (c)		138,30	138,30
Recettes nettes (d = b - c)	526 931,65	2 878 024,94	3 404 956,59
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 095 385,00	3 191 176,00	4 286 561,00
Mandats émis (f)	519 575,27	2 466 482,43	2 986 057,70
Annulations de mandats (g)		3 436,09	3 436,09
Dépenses nettes (h = f - g)	519 575,27	2 463 046,34	2 982 621,61
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	7 356,38	414 978,60	422 334,98
(h - d) Déficit			

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-256 382,58		7 356,38	10 009,77	-239 016,43
Fonctionnement	482 867,49	300 700,00	414 978,60	126 979,84	724 125,93
<b>TOTAL I</b>	<b>226 484,91</b>	<b>300 700,00</b>	<b>422 334,98</b>	<b>136 989,61</b>	<b>485 109,50</b>

*Après délibération, par 17 votes pour et 5 abstentions (Mmes Baldini, Laurent et Masséi, MM. Carrère et Pastre), le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget principal et constate la stricte concordance des écritures avec le compte administratif.*

**DELIBERATION N°2021-0325-02 – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur Conan, diaporama à l'appui, présente et commente les dépenses et recettes réalisées par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Monsieur Lauvergnier demande sur quelles dépenses était fléché l'emprunt de 110 000€ qui n'a pas été réalisé. Monsieur Conan lui répond qu'il s'agissait d'un emprunt global pour financer des investissements qui n'ont pas pu être tous réalisés.

LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	246 372,81	0,00	0,00	309 147,33	246 372,81	309 147,33
Opérations de l'exercice	519 575,27	526 931,65	2 463 046,34	2 878 024,94	2 982 621,61	3 404 956,59
<b>TOTAUX</b>	<b>765 948,08</b>	<b>526 931,65</b>	<b>2 463 046,34</b>	<b>3 187 172,27</b>	<b>3 228 994,42</b>	<b>3 714 103,92</b>
Résultats de clôture	239 016,43	0,00	0,00	724 125,93	0,00	485 109,50
Restes à réaliser	163 834,00	78 918,00			163 834,00	78 918,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>402 850,43</b>	<b>78 918,00</b>	<b>0,00</b>	<b>724 125,93</b>	<b>163 834,00</b>	<b>564 027,50</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>323 932,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>724 125,93</b>	<b>0,00</b>	<b>400 193,50</b>

Sous la présidence de Monsieur Cazajous, par 16 votes pour et 5 abstentions (Mmes Baldini, Laurent et Masséï, MM. Carrère et Pastre) le conseil municipal approuve le compte administratif 2020.

#### DELIBERATION N°2021-0325-03 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est reporté, quel qu'il soit. La part de résultat cumulé de fonctionnement N-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de recettes d'investissement, soit simplement reportée en section de fonctionnement.

<b>Résultat d'investissement</b>		
1. Résultat de l'exercice N		7 356,38
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1		-246 372,81
3. Résultat antérieur cumulé au 31/12/N		-239 016,43
4. Restes à réaliser de N en dépenses		163 834,00
5. Restes à réaliser de N en recettes		78 918,00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)		-323 932,43
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
7. Résultat de l'exercice N		414 978,60
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1		309 147,33
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)		724 125,93

Sur proposition de Madame la Maire, par 17 votes pour et 5 abstentions (Mmes Baldini, Laurent et Masséï, MM. Carrère et Pastre), le conseil municipal décide des affectations suivantes :

	724 125,93
Résorption du déficit d'investissement	-323 932,43
Le solde est reporté en excédent de fonctionnement	400 193,50

#### DELIBERATION N°2021-0325-04 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Conan présente les écritures à reprendre pour le budget 2021.

Madame la Maire prend la parole pour décrire la démarche suivie par les élus pour la construction du budget. Ce budget reflète la prise en compte des besoins des Odoscéens tels qu'ils ont été constatés

par les élus. C'est un budget qui traduit la volonté des élus de développer les services à la population, tant dans les investissements qu'en fonctionnement. Ce budget doit accompagner et rendre possible le projet de dynamisation du centre-bourg. Il a pour but de prendre en compte l'amélioration des conditions de travail des agents municipaux vers plus de formation, de confort, d'ergonomie, et d'action sociale.

Monsieur Conan ajoute qu'il sera nécessaire de solliciter autant que possible les financeurs pour diminuer le coût des opérations pour la collectivité. A chaque dépense d'investissement prévue, seront recherchées des sources de financement externes.

Monsieur Conan présente les éléments à prendre en compte en dépense pour la construction du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- **Les engagements 2020** : prise en compte des restes à réaliser et d'un reliquat de 164 000€ pour l'assainissement 2019 ;
- **Les obligations réglementaires** : instauration de la prime de précarité, versement d'indemnités chômage, protection juridique des élus ;
- **Les services scolaires** : renfort des services ALAE et cantine pour respecter les taux d'encadrement et l'application des protocoles sanitaires, renfort à l'école maternelle du Bouscarou pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année scolaire, aménagement de la cantine du Bouscarou pour s'adapter à l'augmentation des effectifs, rénovation des sanitaires de l'école du bourg, achat mobilier pour les classes (sur 3 ans), appel à projet école numérique (financement à 70% de l'Etat). Madame la Maire insiste sur l'importance de ce soutien, notamment à l'école maternelle du Bouscarou qui accueille désormais des petits qui n'ont pas acquis la propreté et sollicitent beaucoup le personnel.
- **L'action sociale** : soutien à l'Analyse des Besoins Sociaux menée par le CCAS, participation aux mutuelles prévoyance des agents communaux.
- **La sécurité informatique** : mise à niveau des systèmes de sauvegarde et de sécurité informatique, souscription d'un contrat de prestation d'accompagnement informatique, mise en place de dispositifs permettant le télétravail.
- **Entretien de la commune** : travaux de voirie, entretien de bâtiments, poursuite de l'intervention de l'EPAS pour des prestations de desherbage.

*Madame Laurent s'interroge sur les chiffres présentés : ils sont différents entre l'annexe 4 sur laquelle apparait la somme de 62 000€ en travaux de voirie et celle de 90 000€ dans le diaporama. Madame la Maire explique que la somme qui figure à la présentation doit se comprendre globalement en intégrant les restes à réaliser et des dépenses de réseau. Les sommes qui figurent dans le budget primitif sont bien celles qui sont indiquées dans les documents envoyés avec la convocation.*

- **La sécurité** : sécurité incendie et problématique des eaux pluviales. A noter que les crédits de « sécurité incendie » sont inscrits en opération 112 et non 122.

*Madame la Maire insiste sur la problématique des eaux pluviales qui créent des nuisances dans certains quartiers et doivent faire l'objet d'études précises.*

- **Aménagements et mobilités** : projet MOBY en partenariat avec une association qui mobilise des cofinancements par le biais des CEE, installation de garages à vélos, bornes de recharge électrique.

*Madame Laurent demande à quel endroit est-il prévu d'installer les garages à vélo. Monsieur Serres explique qu'il s'agit de garages de 10m de large permettant de garer une vingtaine de vélos. Il est prévu de les installer près du gymnase dans un premier temps, lieu identifié comme prioritaire compte tenu de la fréquentation du complexe. Il y a d'autres demandes, mais cela doit être réfléchi et concerté avec une analyse des mobilités et des déplacements. Madame Laurent demande des précisions sur le mobilier urbain : il est notamment prévu d'installer des bancs supplémentaires (pour remplacer ceux qui sont abîmés ou disparus), mettre en place le projet « de banc en banc » et équiper la commune de poubelles et cache-poubelles supplémentaires.*

- **Services à la population** : Agence Postale Communale, café multiservices (achat de mobilier), dépenses aménagement mairie et espaces publics 2022.

*Madame Laurent s'interroge sur l'investissement à hauteur de 24 000€ pour du mobilier pour le café multiservices. Cette opération est privée, pourquoi la commune participe-t-elle ? Madame La Maire lui répond que l'association SOS qui porte ce projet nécessite des soutiens financiers locaux pour mobiliser des subventions régionales. Ce projet mérite d'être soutenu et les dépenses engagées feront l'objet de demandes de subvention. Elle rappelle que la commune a eu la chance d'être retenue dans cet appel à projet, alors qu'elle n'est pas propriétaire des locaux. Il est donc raisonnable que la commune soit partenaire à hauteur de 24 000€ sur ce projet. Monsieur Conan insiste : pour chaque dépense engagée, des recettes externes seront recherchées.*

*Madame Laurent intervient de nouveau et s'en excuse. Elle relève d'ailleurs que les années précédentes, les élus recevaient dans le détail les prévisions, par article, ce qui permettait d'y voir plus clair. Elle regrette de n'avoir reçu qu'une présentation par chapitre. Madame la Maire répond que les informations détaillées sont à la disposition des élus. Effectivement il n'a pas été souhaité transmettre le détail article par article des prévisions pour privilégier une présentation par thématique, sachant que la plupart de ces éléments avaient été discutés en assemblée plénière.*

*Madame Laurent demande quels sont les travaux précis pour l'aménagement de l'Agence Postale Communale : Monsieur Serres lui répond dans le détail. Les travaux les plus importants concernent les murs et les portes. Il confirme à Madame Laurent que la création d'une porte alu est acceptée par l'Architecte des Bâtiments de France.*

*Madame la Maire explique que le groupe La Poste remboursera sur facture les travaux qui auront été engagés dans une limite de 40 000€. La participation de La Poste se fera également sur le fonctionnement avec une participation estimée à 15 000€ pour la première année.*

Monsieur Conan présente des éléments d'analyse de la dette. Le processus de désendettement se poursuit et place la commune dans une position plus confortable.

Concernant l'épargne, Madame la Maire rappelle que plus on a une section de fonctionnement avec des recettes dynamiques et des dépenses maîtrisées, plus on favorise l'épargne nette permettant de faire des dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt. Bien entendu, les subventions restent un levier important à solliciter.

La capacité d'autofinancement de la commune s'améliore, ce qui permet de mieux prévoir les investissements complémentaires et de pouvoir solliciter les banques.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Conan présente la section d'investissement par opération avec une représentation thématique des principales opérations d'investissement. Il note à ce sujet que pour le budget 2021, une part importante de l'investissement est consacrée aux établissements scolaires (travaux de bâtiment et d'équipement) et équipements bâtiments sportifs. Madame la Maire ajoute que des dépenses d'acquisition de matériel sont prévues pour les services techniques de façon à renouveler progressivement le matériel obsolète, peu ergonomique et qui coûte souvent cher en réparations.

*Madame Laurent demande des précisions sur le véhicule qu'il est prévu d'acquérir. Monsieur Serres lui répond qu'il pourrait s'agir un véhicule de type de « Piaggio ». Il signale que le vieux tracteur n'est plus réparé actuellement en raison de sa vétusté et du peu d'usage qui en est fait.*

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur Conan commente les recettes relatives à la fiscalité. Il explique que pour équilibrer le budget dans sa globalité, deux solutions s'offrent à la

commune : augmenter l'emprunt ou générer de nouvelles recettes de fonctionnement par le biais de la fiscalité. Madame la Maire revient sur ce point en toute transparence : le budget s'est construit en prenant en compte une augmentation de la fiscalité qui permettra de générer les recettes supplémentaires nécessaires à hauteur de 45 000€ environ. Cette augmentation est l'objet de la délibération qui suit le vote du budget.

Madame la Maire évoque les recettes liées à la Caisse d'Allocations Familiales sur lesquelles il faudra être vigilant (renégociation des contrats à venir).

Ces éléments ayant été présentés, il est procédé au vote du budget primitif 2021, lequel est présenté par chapitre :

<b> FONCTIONNEMENT </b>		
<b> DÉPENSES </b>		
<b> Chapitre </b>	<b> BP + DM 2020 </b>	<b> Propositions BP 2021 </b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	905 000€	857 799€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 286 700€	1 339 400€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	392 585€	389 600€
66 CHARGES FINANCIERES	69 187€	57 300€
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	87 100€	3 600€
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	28 974€	28 421€
022 DÉPENSES IMPREVUES	700€	1 000€
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	420 930€	434 300€
<b> Somme </b>	<b> 3 191 176€ </b>	<b> 3 111 420€ </b>
<b> RECETTES </b>		
<b> Chapitre </b>	<b> BP + DM 2020 </b>	<b> Propositions BP 2021 </b>
002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	309 147€	400 192€
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	45 000€	45 000€
70 VENTE PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICE	288 700€	107 800€
73 IMPOTS ET TAXES	2 090 000€	2 144 000€
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	349 600€	330 700€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000€	17 000€
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000€	11 000€
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	85 729€	55 728€
<b> Somme </b>	<b> 3 191 176€ </b>	<b> 3 111 420€ </b>

<b> INVESTISSEMENT </b>		
<b> DÉPENSES </b>		
<b> Chapitre </b>	<b> BP + DM 2020 </b>	<b> Propositions BP 2021 </b>
001 DÉFICIT D'EXECUTION REPORTÉ	246 373€	239 017€

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	248 660€	194 067€
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000€	17 000€
2315 – immobilisations corporelles hors opération	15 723€	
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
101 – acquisitions mobilières	78 200€	74 700€
112 – travaux de voirie	179 800€	145 707€
115 – écoles	26 500€	90 713€
116 – aménagement cimetière	2 300€	
117 – aménagement espaces publics	3 000€	16 860€
122 – travaux de bâtiment	186 000€	233 934€
123 – acquisitions immobilières	3 100€	6 400€
125 – aménagement mairie et espaces publics 2022		50 000€
127 – forêt communale	3 000€	
130 – budget participatif 2020-2026		3 500€
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	85 729€	55 728€
<b>Somme</b>	<b>1 1 095 385€</b>	<b>1 127 626€</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP + DM 2020</b>	<b>Propositions BP 2021</b>
10 APPORTS DOTATIONS ET DIVERS	398 700€	378 775€
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 450€	57 212€
SUBVENTIONS LIEES AUX OPERATIONS	129 331€	78 918€
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	110 000€	150 000€
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	28 974€	28 421€
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	420 930€	434 300€
<b>Somme</b>	<b>1 095 385€</b>	<b>1 127 626€</b>

*Après délibération, par 17 votes pour et 5 votes contre (Mmes Baldini, Laurent et Masséi, MM. Carrère et Pastre), le budget primitif pour 2021 est adopté. Il s'équilibre à 3 111 420€ en section de fonctionnement et 1 127 626€ en section d'investissement.*

#### **DELIBERATION N°2021-0325-05 – TAUX D'IMPOSITION 2021**

Madame la Maire rappelle que les taux de fiscalité directe locale votés depuis 2017 sont les suivants :

- TH : 11.53%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16.35%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 73.90%

Ces taux (fixes depuis 2006) avaient été augmentés de 4% en moyenne pour 2017.

Avec la réforme de la fiscalité et la disparition de la Taxe d'Habitation, la commune va percevoir la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du département, soit un taux supplémentaire de 24.69%. Ce produit sera neutralisé par un coefficient correcteur de façon à garantir le maintien des recettes taxes

foncières et d’habitation perçues en 2020 (soit 1 370 901€ y compris les compensations d’exonération de TH).

Sans évolution, les taux de fiscalité communaux pour 2021 seraient donc :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.04% (16.35+24.69)
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 73.90%

Cette réforme génère plusieurs incertitudes pour les finances communales : une perte de pouvoir de taux et de maîtrise des recettes fiscales, des modifications dans les compensations d’exonération et des évolutions à venir sur les dispositifs de péréquation (modification des calculs des potentiels fiscaux et financiers qui permettent les comparaisons entre communes).

Par ailleurs la loi de finances pour 2021 met en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, ce qui aura un impact négatif sur les bases d’imposition de la commune. Il n’est pas prévu de revalorisation légale des bases pour 2021, contrairement aux années précédentes.

Sur le mandat 2020-2026, les élus souhaitent s’engager sur le soutien et le développement des politiques enfance – jeunesse (renforcement des équipes vie scolaire pour garantir un encadrement de qualité, investissements sur les bâtiments scolaires dès 2021, soutien aux associations et à la MJC notamment), et solidarités (soutien de l’action du CCAS).

Un projet important s’amorcera dès 2021 avec l’étude de l’aménagement de la mairie et des services publics associés. Ce projet mobilisera en 2022-2023 des ressources d’investissement importantes. Il permettra d’offrir aux habitants d’Odos un service accessible et de qualité, et aux agents municipaux des conditions de travail plus confortables.

Malgré les efforts en termes de gestion du niveau des dépenses, l’épargne dégagée par la commune ne permet pas de financer ses investissements sans recourir à l’emprunt, lequel doit rester raisonnable pour poursuivre le désendettement bien engagé lors du mandat précédent.

Aussi le budget 2021 nécessite-t-il de prévoir des recettes supplémentaires, d’environ 45 000€.

Pour ce faire, Madame la Maire propose d’adopter les taux suivants de fiscalité locale pour 2021 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 73.90%

*Après délibération, par 17 votes pour et 5 votes contre (Mmes Baldini, Laurent et Masséi, MM. Carrère et Pastre) le conseil municipal adopte l’augmentation des taux de fiscalité tels que proposés par Madame la Maire.*

#### **DELIBERATION N°2021-0325-06 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Madame Anclades-Iguaz expose que compte-tenu de l’activité très réduite des associations depuis mars 2020 et considérant les incertitudes quant à l’évolution du contexte sanitaire d’ici l’été, il est proposé d’attribuer aux associations un montant correspondant à 50% du montant alloué en 2020. Une enveloppe correspondant à 20% de l’enveloppe 2020 sera inscrite en réserves pour permettre de financer des projets spécifiques ou la reprise des activités le cas échéant de septembre à décembre. Concernant la subvention proposée à la MJC, il s’agit du versement de la somme annuelle inscrite à la Convention Pluriannuelle d’Objectifs et de Moyens (65000€) augmentée d’une somme déduite de la participation au poste de coordonnateur auprès de la FRMJC (7200€).

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2020	2021
JSO	10350	5175
BOULE ODOSCENNE	300	150
FOOT	4400	2200
TOP TT	1300	650

KARATE	2050	1025
TOP VOLLEY	10000	5000
X TREM FIT	0	0
<b>TOTAL SPORTS</b>	<b>28400</b>	<b>14200</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
3EME AGE	500	250
COMITE DES FETES	8000	4000
ROUSSIGNOULET	400	200
PASSION COUNTRY	300	150
SOCIETE MUSICALE	1000	500
SOCIETE DE CHASSE	300	150
MJC	65000	72200
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>75500</b>	<b>77450</b>

<b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
ELEMENTAIRE	1152	1314
MATERNELLE BOURG	468	450
MATERNELLE BOUSCAROU	432	450
<b>TOTAL SCOLAIRES</b>	<b>2052</b>	<b>2214</b>

<b>HORS ODOS</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
ADIL	220	500
BANQUE ALIMENTAIRE	220	220
CIDF	220	220
LOUVETERIE	40	40
RESTOS DU CŒUR	100	100
<b>TOTAL HORS ODOS</b>	<b>800</b>	<b>1080</b>

RESERVES	5203	8356
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>111955</b>	<b>103300</b>

Madame Laurent revient sur la méthode de travail des commissions. La réunion de la commission animation culturelle a eu lieu la veille du conseil municipal, avec à l’ordre du jour un avis sur les subventions aux associations alors que les propositions étaient vraisemblablement déjà actées. Madame la Maire explique que la première proposition de la commission était la reconduction de l’enveloppe des subventions à l’identique. A l’interrogation de Madame Laurent sur cette réunion, Madame Anclades-Iguaz lui rappelle qu’elle n’était alors pas encore membre de la commission. Madame la Maire explique que l’objectif des élus est de soutenir des activités associatives au regard de leurs projets et actions. Un arbitrage a été fait en considérant le contexte sanitaire. Le souhait était de porter un accent fort sur les actions qui pourraient profiter aux activités sportives et culturelles par le biais de l’amélioration des bâtiments et équipements mis à disposition. Elle ajoute que des contacts ont été pris avec des responsables d’association pour présenter cette politique qui n’a pas suscité d’oppositions particulières.

**Après délibération , par 17 voix pour, 2 contre (Mmes Baldini et Laurent) et 3 abstentions (Mme Masseï, MM. Carrère et Pastre), les attributions de subventions aux associations sont approuvées.**

Monsieur Carrère quitte l’assemblée à 20h20

**DELIBERATION N°2021-0325-07 – TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DE L’ECOLE DU BOURG : LANCEMENT DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Monsieur Serres expose que les sanitaires de l’école élémentaire sont vieillissants et inconfortables. Leur entretien est difficile et il est nécessaire de remplacer les équipements par des dispositifs plus récents, adaptés aux enfants, plus confortables et esthétiques et plus faciles à nettoyer. Les dispositifs installés devront permettre d’éviter les écoulements intempestifs et le gaspillage d’eau.

Il est prévu de remplacer les urinoirs, les chasses d'eau, de poser des lavabos avec robinets à détection, de remplacer les cuvettes WC, le chauffage et de refaire la faïence.

L’application des protocoles sanitaires liés au covid a par ailleurs, permis d’identifier des manques dans cet aménagement. Ainsi des parents d’élèves ont signalé que le lavage des mains fréquent à l’eau froide a créé des gerçures. Le fournisseur de produits d’entretien a confirmé ces désagréments rencontrés par d’autres établissements scolaires. Il est donc proposé de réaliser des travaux permettant de fournir une eau tiède dans les lavabos. L’apprentissage de l’hygiène en sera favorisé.

Ce projet s’inscrit dans la catégorie « établissements scolaires et publics du 1<sup>er</sup> degré » en priorité 1. Le plan de financement est le suivant :

Devis	DEPENSES (HT)		RECETTES
Réfection sanitaires – SARL Laurentin	15 138€	DETR 60%	14 098€
Faïence – estimation ODOS	1 400€	Autofinancement 40%	9 400€
Pose de chauffe-eau – SARL Laurentin	6 960€		
<b>TOTAL</b>	<b>23 498€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 498€</b>

*Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal approuve le lancement du projet et son plan de financement. Madame la Maire sera chargée de faire les demandes de subventions y afférentes.*

**DELIBERATION N°2021-0325-08 – TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA CANTINE DE L’ECOLE DU BOUSCAROU : LANCEMENT DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Monsieur Serres rappelle que la cantine de l’école maternelle est aménagée au-dessus des espaces scolaires dans un ancien appartement. Depuis plusieurs années, une augmentation de la fréquentation de la cantine par les enfants est notable. Les élèves déjeunent plus fréquemment à la cantine, y compris les plus jeunes, plus nombreux depuis l’abaissement de l’âge de scolarité obligatoire. L’espace restauration est désormais trop petit et non adapté en termes d’accessibilité et de protection contre le risque incendie (évacuation). Il a d’ailleurs été prévu d’aménager un espace de restauration secondaire dans les espaces scolaires pour pouvoir accueillir l’ensemble des enfants au printemps 2021.

La commune est accompagnée par l’ADAC sur ce projet qui a produit une première estimation financière, le projet nécessitant d’être défini plus précisément afin d’en intégrer toutes les composantes. Les travaux consistent en l’aménagement d’un espace cantine plus grand dans l’existant et la création d’une seconde issue de secours.

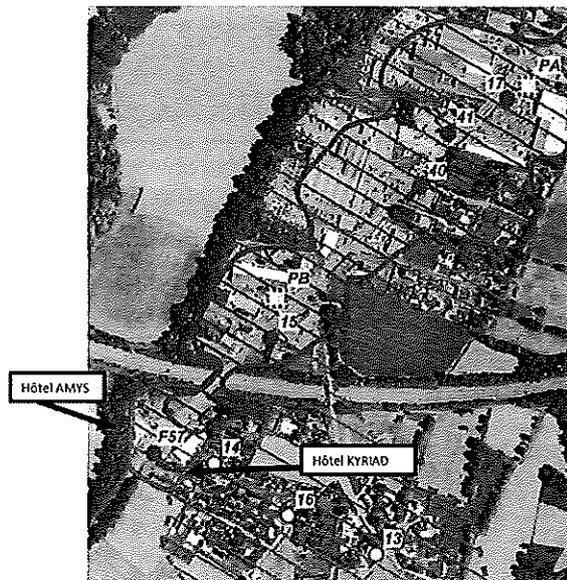
Ce projet s’inscrit dans la catégorie « établissements scolaires et publics du 1<sup>er</sup> degré » en priorité 1 de la DETR 2021.

Estimation	DEPENSES (HT)		RECETTES
Aménagements intérieurs et création d’une issue de secours.	25 000€	DETR (60%)	30 000€
Plateforme élévatrice et cheminements	25 000€	Autofinancement	20 000€
<b>TOTAL</b>	<b>50 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000€</b>

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le lancement du projet et le plan de financement ci-dessus présentés. Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 – opération 115. Madame la Maire est chargée de faire les demandes de subventions.**

**DELIBERATION N°2021-0325-09 – CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE ROUTE DE LOURDES : LANCEMENT DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Monsieur Serres explique à l'assemblée que suite à la commission de sécurité pour la mise en accessibilité de l'hôtel KYRIAD, des insuffisances en termes de couverture incendie ont été soulevées. Depuis de nombreuses années, le secteur des hôtels « Kyriad » et « Amys », sis Route de Lourdes, en rouge ci-dessous, n'est pas suffisamment desservi en termes de couverture incendie (carte fournie par le SDIS).



La commune a implanté en 2017 un poteau devant l'entrée de l'hôtel KYRIAD pour couvrir cette zone rouge. Or, ce poteau d'un débit de 38 m<sup>3</sup>/h ne permet de couvrir que le restaurant de KYRIAD mais pas l'hôtel. Ainsi, il couvre une partie des besoins (risque faible) mais n'est pas suffisant pour couvrir le risque ordinaire généré par les locaux à sommeil. Parallèlement à cette difficulté, le SDIS a également informé de l'absence de couverture incendie à proximité de l'hôtel AMYS.

Il est donc envisagé d'aménager une réserve incendie de 60m<sup>3</sup>, à proximité des deux établissements, sur une parcelle communale.

Ce projet s'inscrit dans les opérations liées à la sécurité des biens et des personnes (priorité 1) de la DETR 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Devis	DEPENSES (HT)		RECETTES
Routière des Pyrénées	38 859€	DETR (80%)	31 087€
		Autofinancement (20%)	7 772€
<b>TOTAL</b>	<b>38 859€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 859€</b>

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le lancement du projet et son plan de financement. Il est précisé que les crédits seront ouverts au budget primitif 2021 – opération 112. Madame la Maire est chargée de faire les demandes de subventions.**

**DELIBERATION N°2021-0325-10 – BUDGET FUNERAIRE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Madame la Maire présente le compte de gestion 2020 du budget funéraire.

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	56 431,00	11 884,00	68 315,00
Titres de recettes émis (b)		4 700,00	4 700,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		4 700,00	4 700,00
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	56 431,00	11 884,00	68 315,00
Mandats émis (f)	3 662,82	6 365,94	10 028,76
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	3 662,82	6 365,94	10 028,76
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	3 662,82	1 665,94	5 328,76

*L'assemblée délibérante par 1 abstention (Mme Baldini), 19 voix pour et après délibération approuve le compte de gestion 2020 du budget funéraire.*

**DELIBERATION N°2021-0325-11 – BUDGET FUNERAIRE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 6 365,94	G 4 700,00	G-A -1 665,94
	Section d'investissement	B 3 662,82	H	H-B -3 662,82
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C 5 517,32	I	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 56 432,41	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P = A+B+C+D 15 546,08	Q = G+H+I+J 61 132,41	= Q-P +45 586,33
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	= K+L	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E 11 883,26	= G+I+K 4 700,00	-7 183,26
	Section d'investissement	= B+D+F 3 662,82	= H+J+L 56 432,41	+52 769,59
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 15 546,08	= G+H+I+J+K+L 61 132,41	+45 586,33

*Sous la présidence de Monsieur Cazajous, l'assemblée délibérante par 18 voix pour, 1 abstention (Mme Baldini) et après délibération approuve le compte administratif 2020 du budget funéraire.*

**DELIBERATION N°2021-0325-12 – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Résultat d'investissement**

- Résultat de l'exercice N -3 662,82
- Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1 56 432,41

3. Résultat antérieur cumulé au 31/12/N	52 769,59
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0,00
5. Restes à réaliser de N en recettes	0,00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	52 769,59

**Résultat de fonctionnement**

7. Résultat de l'exercice N	-1 665,94
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	-5 517,32
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	-7 183,26

Le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : il doit donc être reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et l'excédent de la section d'investissement est reporté en recettes d'investissement (au 001).

*Après délibération, par 19 voix pour et 1 abstention (Mme Baldini), le conseil municipal approuve l'affectation de résultats ci-dessus présentée.*

**DELIBERATION N°2021-0325-13 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2021**

DEPENSES		RECETTES	
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
C/1641 Emprunt	3 803 €	001 Excédent reporté	52 769 €
C/1687 Autres dettes	48 966 €		
<b>TOTAL</b>	<b>52 769 €</b>		<b>52 769 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
002 Déficit de fonctionnement	7 184 €		
C/6037 Variation des stocks de marchandises stock au 31/12/2019	2 350 €	C/6037 Variation des stocks de marchandises stock au 31/12/2020	0 €
C/ 66111 Charges financières	1 527 €	C/ 7078 Autres marchandises ventes de l'année	2 350 €
		C/ 778 Autres produits exceptionnels	8 711 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 061 €</b>		<b>11 061 €</b>

*L'assemblée délibérante approuve par 19 voix pour et 1 abstention (Mme Baldini) le budget primitif 2021 du budget funéraire.*

**DELIBERATION N°2021-0325-14 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER D'OCCITANIE**

Madame la Maire explique que l'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

La commune d'Odos accueille depuis plusieurs années environ seize ménages issus de la communauté

des gens du voyage :

1°/ Une dizaine de ces ménages s'est installée sur des terrains privés, isolés du village, classés en zone naturelle ou agricole voire parfois en zone inondable. Deux sites sont aujourd'hui concernés à l'échelle de la commune.

Ces familles vivent sur ces terrains dont elles sont propriétaires à l'année. Toutefois leur situation est irrégulière car elles se trouvent au sein de zones agricoles et naturelles, ne disposant pas d'accès aux réseaux.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage vise donc à accompagner ces familles dans la recherche de foncier à échanger sur la commune, afin d'être relogées au sein de terrains familiaux locatifs. Les parcelles faisant actuellement leur propriété seront ainsi récupérées en terrain agricole ou naturel.

2°/ D'autres ménages se trouvent quant à eux au sein de l'aire d'accueil de la commune d'Odos. Les aires d'accueil des gens du voyage ont pour vocation initiale d'accueillir les ménages issus de la communauté des gens du voyage passant sur un territoire. Toutefois il a été constaté au sein du schéma d'aménagement départemental précité que ces familles s'étaient pour la plupart sédentarisées sur le site.

Par conséquent, une transformation de l'aire d'accueil d'Odos est envisagée pour en faire un lieu d'habitat sédentaire.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, et la commune se sont engagées depuis plusieurs années pour intervenir de manière globale et pérenne sur les conditions de vie de ces ménages en souhaitant leur proposer des terrains adaptés à leur mode de vie.

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, deux terrains ont été ciblés en zone Ngv - Terrains familiaux des gens du voyage. Ces terrains actuellement à usage agricole et exploités se trouvent à proximité de l'aire des gens du voyage existante à reconvertir.

Ces opérations, qui ont été définies de façon conjointe avec les ménages concernés, vont se traduire dans un premier temps par l'acquisition des terrains faisant actuellement la propriété des familles à reloger. Dans un second temps, par l'acquisition des parcelles relevant d'un STECAL destinées à l'accueil de terrains familiaux locatifs aménagés.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle tripartite à intervenir entre la commune, la CA-TLP et l'EPF Occitanie.

Madame la Maire estime qu'il est indispensable que la CA-TLP puisse se saisir de ce calendrier pour que la situation des groupes de gens du voyage sur la commune d'Odos évolue favorablement pour les personnes concernées et le voisinage. Elle a demandé à la CA-TLP d'accélérer les réflexions sur ce projet et a proposé de faire intervenir l'EPFO afin que cette démarche serve également d'exemple pour d'autres communes qui voudraient franchir le pas.

C'est une démarche qui est fortement attendue par les familles et par les riverains qui peuvent être excédés par une cohabitation pas toujours harmonieuse.

A l'issue de la démarche, la commune se portera acquéreur des terrains pour leur redonner leur usage agricole.

L'avantage de ce partenariat est que la commune n'a pas à supporter sur son budget l'acquisition foncière de ces terrains.

*Madame Laurent s'interroge sur l'annexe 2 de la convention. Madame la Maire lui répond que ce type de convention est souvent adapté à des acquisitions de bâtiments ou terrains bâtis. On demande à la commune d'assurer que les bâtiments acquis ne soient pas squattés par exemple, pendant la durée du portage. C'est pour cela qu'il y a un engagement de la collectivité. Effectivement il pourra y avoir des frais d'assurances, lesquels seront minimes par rapport à des frais d'acquisition foncière.*

*La commune n’assure ça que transitoirement, le temps du bouclage total du projet. La durée de la convention est de 8 ans. A l’issue de ce délai, la réalisation de l’opération reviendra à la CA-TLP. Aucun des partenaires ne souhaite arriver à ce terme de 8 ans mais s’accorde pour une réalisation plus rapide. Charge à la commune de faciliter les liens et négociations. Elle termine son propos en insistant sur le fait qu’il ne s’agit pas d’accueillir de nouvelles familles mais de régulariser des situations qui ne peuvent pas durer. Cette délibération a été approuvée en conseil communautaire le 24/03/2021.*

*Après délibération, par 17 voix pour et 3 voix contre (Mmes Laurent et Baldini, M. Pastre), l’assemblée délibérante approuve le contenu de la convention à intervenir avec la CA-TLP et l’EPFO, et charge Madame la Maire de la signer pour en assurer le suivi et l’exécution.*

**DELIBERATION N°2021-0325-15 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE RELIANT LES RUES PENE DE LHERIS ET SOUM DE BASSIA**

Madame Marche rappelle que la commune d’Odos a procédé en 2020 à l’acquisition de la bande de terrain entre les rues Pène de Lhéris et Soum de Bassia, permettant d’éteindre la servitude de réseau et d’intégrer la canalisation du réseau d’assainissement collectif dans le domaine public

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 28 mars 2019, pour approuver la régularisation du domaine public et l’acquisition foncière pour la réalisation d’une voie entre les rues Pène de Lhéris et Soum de Bassia, affectée aux déplacements doux et à la desserte des véhicules riverains. Une enquête publique s’est déroulée du 01 février 2021 au 16 février 2021 inclus. Aucune observation n’a été émise sur le projet. A l’issue, le commissaire enquêteur, en date du 26 février 2021 a donné un avis favorable au projet de classement dans le domaine public

Il convient à présent de procéder à l’intégration dans le domaine public de cette voie. Il sera procédé à la mise à jour du tableau de la voirie communale.

*Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante approuve l’intégration dans le domaine public de cette portion de voie.*

**DELIBERATION N°2021-0325-16 – CREATION D’UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC)**

Au cours de l’été 2020, un diagnostic partagé a été remis à Madame la Maire par la direction réseau et banque Aquitaine Pyrénées du groupe La Poste. Ce diagnostic mettait en évidence la baisse de fréquentation du bureau de poste d’Odos, bureau support de celui de Laloubère. Le bureau de poste est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Le groupe La Poste propose de changer le statut de ce bureau de poste en Agence Postale Communale.

La fermeture du bureau de poste en centre-bourg remettrait en cause le projet de redynamisation du centre amorcé avec les projets de café multiservices et de réaménagement de la mairie et services annexes. Aussi Madame la Maire s’est prononcée favorablement au changement de statut. Cette information a été portée à la connaissance du conseil municipal en séance du 28 août 2020.

L’Agence Postale Communale est une délégation de l’offre de service postal auprès de la mairie. La convention est signée pour une durée de 9 ans, renouvelable au moins une fois. L’APC est installée dans les locaux municipaux, l’agent qui gère l’APC est un agent communal. Les horaires d’ouverture sont à la main de la commune. Le mobilier, les équipements et le câblage relatifs à l’APC sont fournis par la Poste.

Les opérations qui peuvent être réalisées :

- Vente de timbres-poste à usage courant

- Vente d'enveloppes et prêts à poster
- Autres produits courrier
- Dépôt des objets y compris des recommandés
- Retrait des lettres et colis
- Retraits en espèce pour les titulaires de CCP et comptes épargne, à hauteur de 500€ par semaine et par compte
- Versement d'espèces dans la limite de 350€/semaine/compte
- Dépôt de chèques
- ...

La commune est accompagnée pour ce changement de statut :

- Par le financement des travaux d'aménagement (enveloppe de 40 000€)
- Par le versement d'une indemnité de démarrage de 3138€
- Par le versement d'une indemnité mensuelle de 1046€ (12 552€/an)
- Par la formation des agents et un accompagnement pérenne (réseau)

Les services ont travaillé sur l'organisation de cette transformation et la mise en place d'une APC mutualisée avec l'accueil de la mairie. Cette transformation se fera en deux temps :

- APC transitoire installée à l'accueil de la mairie actuelle le temps des travaux (à compter du 2 mai) ;
- APC mutualisée avec l'accueil mairie aménagée dans le bureau de poste à partir du 1/07/2021.

Les horaires seront les suivants : du mardi au samedi de 9h à 12h et le vendredi après-midi de 14h30 à 18h30

*Après délibération, par 19 voix pour et 1 abstention (Mme Baldini), les élus d'Odos :*

- *Approuvent le changement de statut du bureau de poste d'Odos en Agence Postale Communale ;*
- *Approuvent le contenu de la convention à intervenir avec le groupe La Poste, annexée à la convocation ;*
- *Autorisent la Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette transformation.*

**DELIBERATION N°2021-0325-17 – CA-TLP : PRISE DE COMPETENCE « FINANCEMENT DE LA BRETELLE DE LOUEY »**

Madame la Maire expose que lors de sa séance du 28 janvier 2021, le conseil communautaire de la CA-TLP a décidé de la prise compétence facultative « participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN21 ».

Conformément aux articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a été invitée à délibérer sur cette prise de compétence, par courrier reçu le 11 février 2021. Il est à préciser que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les transferts de compétence sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux, à la majorité dite « qualifiée » soit par deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers au moins de la population.

La délibération prise par le conseil communautaire par 110 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, a pour objectif de permettre une participation de la CA-TLP au financement des travaux de la bretelle de Louey.

La délibération rappelle que le coût définitif des travaux est de 1 272 253.63€HT. L'Etat s'était engagé à financer 800 000€ (FNADT et DETR) et le conseil départemental 400 000€ sur une enveloppe prévisionnelle de 1,5 millions d'euro HT. Il était alors attendu un cofinancement des collectivités de 300 000€, sans qu'aucun accord formel n'ait été passé.

Il reste désormais 200 000€ à financer par les collectivités. La CA-TLP propose, **dans le corps de la délibération de prise de compétence**, de financer 80 000€ et que les communes de Juillan, Louey et Odos s'acquittent chacune de la somme de 40 000€.

Pour rappel, par délibération du 19 mai 2017, le conseil municipal d'Odos avait émis un avis favorable au dossier d'enquête publique, soutenant l'initiative de réouverture de bretelle, tout en demandant expressément que le solde du financement à la charge des collectivités soit porté par la CA-TLP, considérant que cette bretelle n'est pas sur le territoire communal, que la compétence développement économique est portée par la CA-TLP et que cette réouverture résulte d'une situation dont on ne peut faire valoir la responsabilité de la commune.

La position de la commune d'Odos a été plusieurs fois réaffirmée, au cours de prises de position publiques et par courrier dont le dernier date du 5/02/2020.

*Madame Laurent estime que la commune d'Odos a bénéficié de la réouverture de la bretelle et se sent mal à l'aise avec le positionnement de la commune contre une participation à ces travaux.*

*Madame la Maire, appuyée par Monsieur Cazajous, répond c'est également (et surtout) la méthode sur ce projet qui est sujette à réflexion puisque les modalités de ce financement partagé ont été imposées aux communes et ne s'est pas fait en concertation. Elle évoque aussi l'intérêt de la commune d'Ossun à cette réouverture, sans qu'elle n'ait été appelée à participer.*

*Madame Paulin-Sourdaine ajoute qu'il y a eu une erreur au moment de la fermeture de la bretelle, qui ne peut pas être supportée par des collectivités qui n'en sont pas responsables.*

**Après délibération, par 18 voix pour et 2 abstentions (Mmes Baldini et Laurent), l'assemblée délibérante approuve la prise par la CA-TLP de la compétence facultative « participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN21 ».**

**Il est précisé que la commune d'Odos ne doit pas être regardée comme une « commune intéressée » par le financement de la bretelle, contrairement à ce que précise la délibération prise par la CA-TLP.**

**DELIBERATION N°2021-0325-18 – ORGANISATION DU TEMPS ET DES CYCLES DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 47 DE LA LOI DU 6 AOUT 2019 (1607H)**

Madame la Maire explique que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l’annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l’année c’est-à-dire y compris pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l’agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)
- La durée quotidienne de travail d’un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

### L’application du cadre réglementaire depuis la loi du 19 août 2019

La loi de transformation de la fonction publique du 19 août 2019 a mis fin aux régimes dérogatoires qui permettaient aux agents d’effectuer moins de 1607h/an. C’était le cas à Odos, avec l’attribution de 3 jours du maire (pour un temps complet) en plus des congés annuels. L’article 47 de la loi du 6 août 2019 dispose que les collectivités dont le temps de travail est inférieur à 1607h/an doivent revoir leurs cycles de travail et mettre fin aux régimes dérogatoire dans un délai de 1 an après le renouvellement de leur assemblée délibérante. L’application se fera au 1er janvier de l’année qui suit.

Les nouveaux cycles de travail doivent être approuvés par délibération après avis du comité technique.

Un groupe projet au sein du personnel municipal a été constitué afin d’émettre des propositions de modification des cycles de travail. Le bureau s’est réuni le 18 janvier 2021 pour étudier les différentes propositions et les faire évoluer en tenant compte du respect du cadre réglementaire, des besoins de service (présence des agents, continuité de service public, besoins de rencontres intra-service…) et de l’organisation personnelle et professionnelle des agents.

Madame la Maire fait part à l’assemblée des propositions issues de cette démarche :

	Situation actuelle : 1686h	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Service vie scolaire et entretien	Annualisation	Annualisation à 1607h, comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• 6 réunions de 2h sur l’année</li><li>• Des temps d’entretien des locaux communaux</li></ul>
Service technique	Temps de travail hebdomadaire de 37h/semaine	Temps de travail hebdomadaire de 37h/semaine

	12 jours de RTT générés	12 jours de RTT générés
Fonctions supports	Temps de travail hebdomadaire de 35h sur 4,5 jours ou 5 jours	Temps de travail hebdomadaire de 35h30 sur 4,5 jours ou 5 jours 3 jours de RTT générés

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel (sur emplois à temps plein), le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par un jour de RTT obligatoirement posé le lundi de Pentecôte ou par toute autre modalité permettant le travail de 7h précédemment non travaillés, à l'exclusion des jours de congé annuel.

**Le comité technique intercommunal a émis un avis favorable le 4 mars 2021.**

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le cadre d'application du temps de travail tel que précédemment décrit.*

**DELIBERATION N°2021-0325-19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame la Maire expose que le fonctionnement de l'Agence Postale Communale suppose le positionnement d'agents administratifs sur ces nouvelles missions. Trois agents sont pressentis, ils sont actuellement en poste dans les services municipaux, deux au service administratif (accueil), une au service vie scolaire. Ils assureront des missions d'accueil pour l'APC, la mairie et de soutien administratif aux services.

Il est nécessaire de modifier le temps de travail de deux postes :

- Celui d'un agent d'accueil, vacant suite à un départ à la retraite qui serait pourvu par la nomination d'un agent contractuel
  - o Précédent temps de travail : 0.83ETP
  - o Nouveau temps de travail : 0.90ETP
- Celui d'un agent technique polyvalent du service vie scolaire qui assurerait des missions d'accueil Mairie/APC le matin et ALAE l'après-midi
  - o Précédent temps de travail : 0.93ETP
  - o Nouveau temps de travail : 0.96ETP

Le troisième poste à temps plein n'est pas modifié.

Ces modifications de temps de travail ne nécessitent pas l'avis du Comité technique Intercommunal.

*L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité et après délibération le tableau des emplois au 01/05/2021 tel qu'il a été adressé aux élus avec la convocation.*

**DELIBERATION N°2021-0325-20 – REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES**

Monsieur Serres explique que le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'audits énergétiques. Ces études permettront à la commune d'orienter ses choix en matière de rénovation énergétique de son patrimoine. Le coût d'un audit énergétique est de 2 500 €HT en moyenne. La commune souhaite réaliser un audit énergétique sur les bâtiments suivants :

- Le groupe scolaire ;
- L'école maternelle ;
- L'Hôtel de ville.

Le coût de l'ensemble de l'opération est de 2 500 €HT x 3 bâtiments soit 7 500 €HT. Cette mission, prise en charge par le programme ACTEE, la Région et le SDE à hauteur de 80 %, ne représentera qu'un reste à charge pour la Commune de 20 % du montant total HT.

Madame la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de retenir le principe de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour réaliser ces audits énergétiques.

*Madame Laurent demande s'il n'y avait pas eu des audits déjà réalisés. Monsieur Serres répond qu'effectivement il avait été réalisé un audit par des étudiants pour le bâtiment mairie. Madame Cano Créac'h ajoute que des audits ont été réalisés pour le complexe sportif. Les bâtiments identifiés par la présente délibération n'ont pas été audités.*

*Monsieur Lauvergnier demande si tous les bâtiments potentiellement concernés par le réseau de chaleur bois seront audités. La MJC n'était-elle pas concernée ? Mme la Maire répond que dans l'étude d'opportunité, la MJC n'a pas été retenue en raison de la présence du canal à traverser.*

**Après délibération, par 19 voix pour et 1 abstention (Mme Baldini), le conseil municipal décide de :**

- **Confier au SDE65 la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques. Ces études seront suivies par un comité technique auquel participeront la Commune, la Communauté de Communes et le service de Conseil en Efficacité Énergétique du SDE65.**
- **Autoriser Madame la Maire à signer la convention initiale et l'avenant récapitulatif qui lui seront transmis ultérieurement.**
- **Inscrire la dépense prévue en section d'investissement sur le budget de la collectivité.**
- **Donner mandat à Madame La Maire de procéder aux écritures comptables en fin d'opération, conformément à l'avenant.**

**DELIBERATION N°2021-0325-21 – PROGRAMME ANNUEL ONF**

Madame Marche expose que conformément au plan d'aménagement forestier communal 2011-2025, l'ONF adresse comme chaque année un devis présentant le programme de travaux sylvicoles prévus pour l'année 2021.

Les travaux sont les suivants :

- Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes sur les secteurs identifiés 1.b, 1.c, 2.a sur le plan d'aménagement forestier ce qui correspond concrètement aux travaux suivants :
  - o Entretien de la plantation de châtaigniers ou de chênes pédonculés de moins de 10 ans
  - o Broyage de tous les interlignes de plantation
  - o Entraxe des interlignes : 3 m
  - o Largeur des interlignes à broyer : 1m50 à 1m80

- Maintien d'une bande non broyée d'au moins 0.70m de part et d'autre des lignes de plantation
- Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes sur le boisement compensateur réalisé sur les terrains communaux situés sur le territoire de SAINT-MARTIN :
  - Entretien de la plantation de noyers
  - Broyage de tous les interlignes de plantation
  - Entraxe des interlignes : 3,50m
  - Largeur des interlignes à broyer : 1m50 à 1m80
  - Maintien d'une bande non broyée d'au moins 0.70m de part et d'autre des lignes de plantation avec une hauteur de coupe par rapport au sol de 10 cm

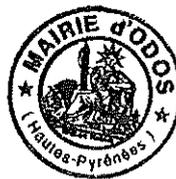
Le devis proposé par l'ONF correspondant aux travaux prévus dans le plan d'aménagement forestier s'élève à 1 811 € HT soit 1 992,10 € TTC.

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ce programme et l'inscription des crédits au budget primitif 2021 (section de fonctionnement – chapitre 011).***

Madame la Maire remercie les participants de leur présence, de leur attention et de leurs questions.

Elle lève la séance à 21h15

Le Secrétaire de séance,



Lionel AUDELAN